

À la rentrée 2011, 210 400 élèves handicapés sont scolarisés en milieu ordinaire, dans une école ou un établissement scolaire du second degré. Depuis la rentrée scolaire 2006 et l'entrée en vigueur de la loi du 11 février 2005, 55 000 élèves supplémentaires ont été ainsi scolarisés, soit une évolution annuelle moyenne de 6,3 % alors que, sur la même période, les effectifs d'élèves sont stables.

On note une progression sensible des effectifs des élèves handicapés porteurs de troubles intellectuels et cognitifs, ou de troubles psychiques, grâce notamment à l'ouverture de nouvelles classes pour l'inclusion scolaire (CLIS) et d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS). Ces catégories de jeunes bénéficient également d'un accueil accru en classes ordinaires ou en sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA). Par ailleurs, au cours de l'année scolaire 2010-2011, 78 100 jeunes en situation de handicap reçoivent un enseignement dans un établissement hospitalier ou médico-social qui leur offre une prise en charge globale (scolaire, éducative et thérapeutique).

La scolarisation des jeunes handicapés

Au cours de l'année scolaire 2011-2012, 210 400 élèves handicapés sont scolarisés en milieu ordinaire, c'est-à-dire dans une école, un collège ou un lycée (*tableau 1*). Tous relèvent dorénavant d'un plan personnalisé de scolarisation (PPS) (*voir encadré « Définitions »*). Parmi eux, 3 300 élèves étaient scolarisés antérieurement dans un établissement spécialisé. Le secteur public accueille 88 % des élèves handicapés.

Une progression annuelle moyenne de 6,3 % de la scolarisation des jeunes handicapés depuis l'instauration de la loi de 2005

Depuis 2006, première année complète d'application de la loi du 11 février 2005 à l'éducation nationale, les effectifs d'élèves handicapés en milieu ordinaire sont passés de 155 400 à 210 400 en 2011, soit une augmentation de 55 000 élèves et une progression annuelle moyenne de 6,3 %. Cette évolution s'est accompagnée d'un accroissement du nombre de structures de l'éducation nationale accueillant ces élèves. En 2011-2012, 66 % des écoles, 90 % des collèges, 82 % des lycées professionnels (LP) et 67 % des lycées généraux et technologiques (LEGT) accueillent au

moins un élève handicapé contre respectivement 57 %, 70 %, 49 % et 47 % en 2006.

En milieu ordinaire, les élèves porteurs de déficiences intellectuelles et cognitives sont les plus nombreux (90 700 élèves, soit 43 % des effectifs), suivis des élèves ayant des troubles psychiques (40 800 élèves, soit 19 % des effectifs), et des jeunes présentant des troubles du langage et de la parole (29 700 élèves, soit 14 % des effectifs). Les autres déficiences (motrices, associées, visuelles, auditives et autres) constituent 23 % de l'ensemble des élèves handicapés (*tableau 2*). Les deux tiers des élèves handicapés sont des garçons.

En milieu ordinaire, il existe deux modalités de scolarisation :

- la « scolarité individuelle », qui s'effectue dans une classe ordinaire ;
- la « scolarité collective », prescrite par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), lorsque l'exigence d'une scolarité individuelle est incompatible avec l'état de santé de l'élève. Le jeune est alors orienté vers une classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) ou une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), classes ou unités comportant de petits effectifs où, encadré par un enseignant spécialisé, il reçoit un enseignement personnalisé et adapté à ses besoins spécifiques.

TABLEAU 1 – Évolution des principaux modes de scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap
(France métropolitaine + DOM hors Mayotte, public et privé)

	2000 (1)	2004	2005	2006	2007	2008	2009 (2)	2010	2011	Taux de croissance annuel moyen depuis 2007
Premier degré	76 016	96 396	104 824	111 083	109 682	114 482	120 180	126 294	130 517	3,3
% public	91,7	91,5	92,4	91,5	90,6	90,3	90,3	90,1	90,1	
Classe ordinaire	27 863	58 812	64 994	71 399	70 048	74 251	79 129	83 309	86 089	3,8
CLIS	48 153	37 584	39 830	39 684	39 634	40 231	41 051	42 985	44 428	2,3
Second degré	19 065	37 442	46 699	44 278	52 334	60 191	67 310	75 094	79 878	12,5
% public	85,8	88,5	86,9	87,0	86,6	86,6	86,0	85,6	84,5	
Classe ordinaire	17 496	31 454	38 934	34 928	40 760	45 697	50 125	54 865	56 719	10,2
dont SEGPA	3324	nd	6 275	7 571	9 570	11 956	13 392	15 099	15 788	15,8
UPI / ULIS	1 569	5 988	7 765	9 350	11 574	14 494	17 185	20 229	23 159	19,9
Total en milieu ordinaire	95 081	133 838	151 523	155 361	162 016	174 673	187 490	201 388	210 395	6,3
dont PPS (%)				76	89	92	94	96	100	

(1) Données 1999 pour le premier degré.

(2) Environ 1 500 élèves dans le premier degré et 600 élèves dans le second degré n'ont pas été recensés du fait d'une grève administrative locale.

Source : MENJVA-MESR DEPP

TABLEAU 2 – Les élèves handicapés scolarisés en 2011-2012

(France métropolitaine + DOM hors Mayotte, public et privé)

	Premier degré	Second degré	Ensemble
Groupe 1	34 317	32 997	67 314
Troubles du langage et de la parole	14 149	15 543	29 692
Troubles auditifs	3 994	3 465	7 459
Troubles visuels	2 444	2 277	4 721
Troubles viscéraux	2 283	1 438	3 721
Troubles moteurs	9 746	9 335	19 081
Autres troubles	1 701	939	2 640
Groupe 2	96 200	46 881	143 081
Troubles intellectuels et cognitifs	60 513	30 145	90 658
Troubles du psychisme	27 192	13 580	40 772
Troubles associés	8 495	3 156	11 651
Total	130 517	79 878	210 395

Source : MENJVA-MESR DEPP

Une scolarisation adaptée en fonction du handicap

Les modes de scolarisation semblent étroitement liés à la déficience. À cet égard, les différents handicaps recensés par les enquêtes sur la scolarisation des élèves handicapés dans les premier et second degrés peuvent être répartis selon deux groupes distincts :

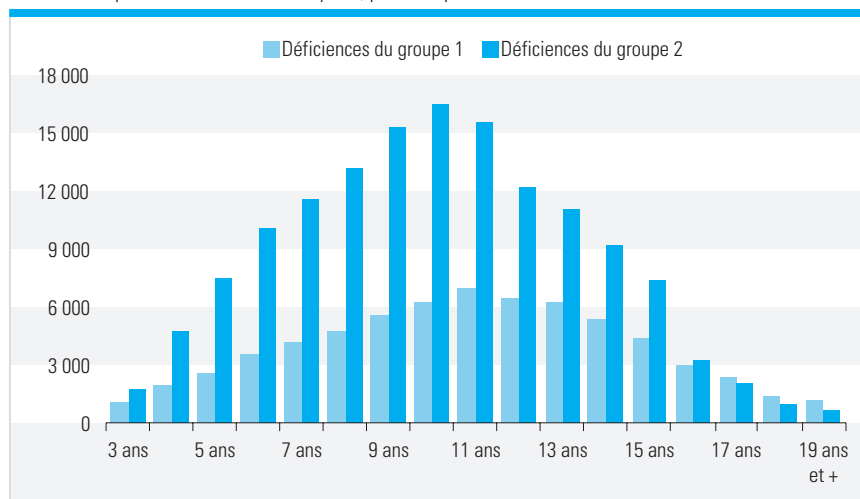
- les élèves porteurs de déficiences d'ordre physique (viscérales, sensorielles, motrices) ainsi que ceux présentant des troubles du langage et de la parole ou des troubles « autres », qui semblent connaître une scolarité proche de celle de l'ensemble de la population. Ils fréquentent majoritairement une classe ordinaire hors section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA). Les enfants ayant ces déficiences ou handicaps ont donc été rassemblés dans le **groupe 1** ;

- les élèves porteurs de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles psychiques ainsi que ceux présentant des troubles

associés constituent le **groupe 2**. Ces enfants porteurs de troubles plus importants sont davantage scolarisés dans le premier degré que dans le second degré. De plus, ils sont plus souvent affectés dans une CLIS, une ULIS ou une SEGPA dans le second degré, ou dans un établissement spécialisé.

GRAPHIQUE 1 – La répartition par âge et par groupe de déficience des élèves handicapés scolarisés en milieu ordinaire en 2011-2012

France métropolitaine + DOM hors Mayotte, public et privé



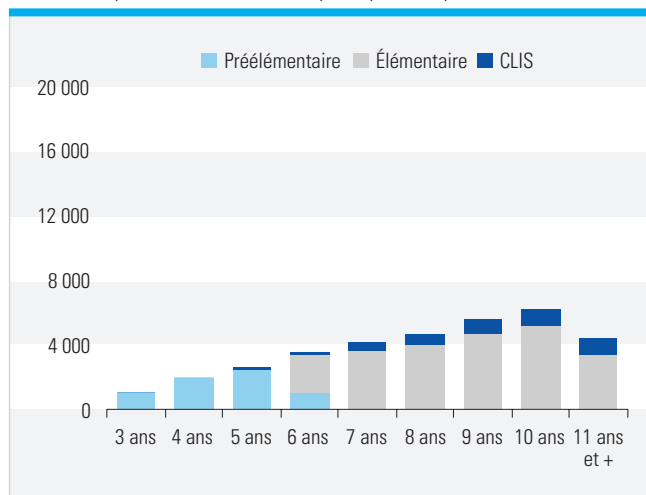
Source : MENJVA-MESR DEPP

Les jeunes porteurs de troubles intellectuels, cognitifs ou psychiques plus nombreux en CLIS ou en ULIS

Globalement, les 3-11 ans représentent 55 % des enfants du groupe 1 et 67 % de ceux du groupe 2. La scolarisation au-delà de 12 ans est moins fréquente pour ces derniers que chez les plus jeunes (*graphique 1*). Les 12-19 ans représentent ainsi 45 % des effectifs du groupe 1 et 33 % de ceux du groupe 2. Au-delà de 16 ans, âge de la fin de la scolarité obligatoire, la scolarisation est peu répandue, quel que soit le handicap. Il semble qu'une partie des élèves handicapés soient orientés vers d'autres types de structures au-delà de 11 ans (*voir graphique 11 dans*

GRAPHIQUE 2 – Les modalités de scolarité dans le premier degré par âge pour les élèves du groupe 1 en 2011-2012

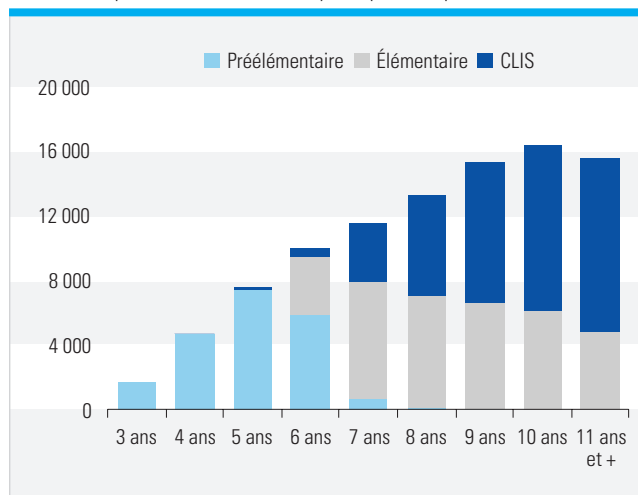
France métropolitaine + DOM hors Mayotte, public et privé



Source : MENJVA-MESR DEPP

GRAPHIQUE 3 – Les modalités de scolarité dans le premier degré par âge pour les élèves du groupe 2 en 2011-2012

France métropolitaine + DOM hors Mayotte, public et privé



Source : MENJVA-MESR DEPP

l'encadré « La scolarisation dans les établissements médico-sociaux ». Néanmoins, on observe pour les élèves handicapés au-delà de 11 ans une progression significative de leur scolarisation en milieu ordinaire depuis l'entrée en vigueur de la loi de 2005 : les 12-15 ans ont vu leurs effectifs doubler et passer de 17 900 à 39 900 élèves. De même pour les élèves âgés de plus de 16 ans, qui sont au nombre de 6 900 élèves contre 2 500 en 2006.

En 2011, les écoles accueillent 130 500 enfants en situation de handicap ; parmi eux, 3 900 enfants handicapés entrent à l'école maternelle (graphiques 2 et 3).

À la rentrée scolaire 2011, 34 300 élèves porteurs des déficiences rassemblées dans le groupe 1 sont scolarisés dans le premier degré et, pour la plupart, dans une classe ordinaire (88 %) (tableau 3). Au-delà de 6 ans, tous sont scolarisés en élémentaire. 50 % d'entre eux entrent au collège « à l'heure ». Les élèves présentant les troubles rassemblés dans le groupe 2 scolarisés dans le premier degré sont au nombre de 96 200. Ils sont scolarisés individuellement entre 3 et 6 ans. Contrairement aux enfants du groupe 1, ceux du groupe 2 affichent un retard scolaire important : à l'âge de 6 ans, plus de la moitié d'entre eux sont toujours scolarisés en préélémentaire. Par ailleurs, les enfants du groupe 2 sont globalement plus souvent scolarisés en CLIS qu'en milieu ordinaire : à 7 ans, près d'un tiers d'entre eux fréquentent une CLIS (31 %), puis ce type de scolarisation croît rapidement avec l'âge. Il concerne plus

TABLEAU 3 – Les élèves handicapés scolarisés dans le premier degré par déficience en 2011-2012
(France métro + DOM hors Mayotte, public et privé)

	Préélémentaire	Élémentaire	CLIS	Total premier degré
Groupe 1				
Troubles du langage et de la parole	1 289	10 939	1 921	14 149
Troubles auditifs	1 086	2 227	681	3 994
Troubles visuels	589	1 577	278	2 444
Troubles viscéraux	805	1 339	139	2 283
Troubles moteurs	2 441	6 246	1 059	9 746
Autres troubles	471	1 093	137	1 701
Total groupe 1	6 681	23 421	4 215	34 317
Groupe 2				
Troubles intellectuels et cognitifs	10 382	16 122	34 009	60 513
Troubles du psychisme	7 167	15 814	4 211	27 192
Troubles associés	3 202	3 300	1 993	8 495
Total groupe 2	20 751	35 236	40 213	96 200
Groupe 1 et groupe 2	27 432	58 657	44 428	130 517

Source : MENJVA-MESR DEPP

d'un élève sur deux à l'âge de 9 ans et deux élèves sur trois au-delà. À l'âge de 11 ans, ils sont majoritairement encore dans une classe du premier degré.

Une très nette progression de l'accueil des jeunes handicapés au collège

Au cours de l'année scolaire 2011-2012, 79 900 élèves handicapés sont scolarisés dans les établissements scolaires du second degré. Ces effectifs ont augmenté de 12,5 % en moyenne par an depuis 2006 (tableau 1). Néanmoins, les élèves handicapés restent moins nombreux dans le second degré : ils représentent 1,5 % de l'ensemble des élèves contre 2 % pour le premier degré. La scolarisation individuelle concerne 71 %

des élèves handicapés dans les établissements scolaires du second degré. Outre la scolarisation en classe ordinaire de collège ou de lycée, elle recouvre également la scolarisation dans les structures de l'enseignement adapté : les SEGPA, implantées en collège, et les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA). Destinés aux élèves en difficulté scolaire et/ou sociale, la part de jeunes handicapés dans ces structures est de 17 % en SEGPA et de 23 % en EREA.

L'entrée en ULIS, structure accueillant plutôt des jeunes du groupe 2, est plus tardive : 12 ans pour le collège et 16 ans pour le lycée professionnel ou le lycée général et technologique. 57 % des élèves d'ULIS de collège ont un niveau scolaire déclaré relevant de l'enseignement élémentaire, 34 % pour les élèves d'ULIS de lycée.

TABLEAU 4 – Les élèves handicapés scolarisés dans le second degré par types de déficience en 2011-2012
(France métropolitaine + DOM hors Mayotte, public et privé)

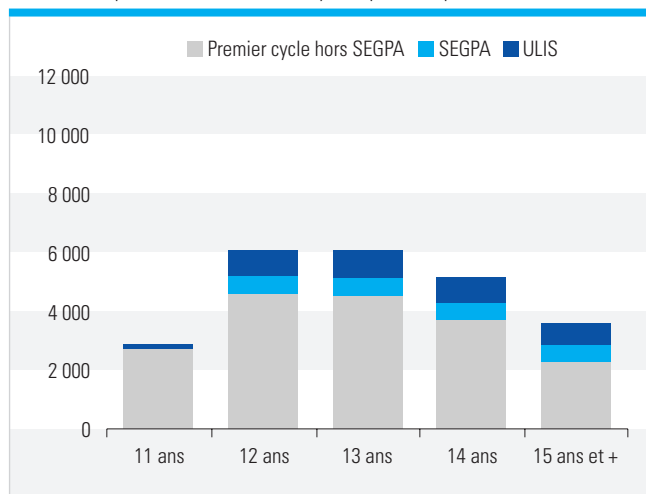
	Collège			EREA (1)	Lycée (général et techno. ou professionnel)		Total second degré
	Classe ordinaire	SEGPA	ULIS		Classe ordinaire	ULIS	
Groupe 1							
Troubles du langage et de la parole	9 335	1 501	1 757	140	2 705	105	15 543
Troubles auditifs	1 517	202	456	66	1 135	89	3 465
Troubles visuels	1 076	87	140	113	838	23	2 277
Troubles viscéraux	727	115	56	13	507	20	1 438
Troubles moteurs	4 772	364	950	529	2 575	145	9 335
Autres troubles	457	157	33	101	183	8	939
Total groupe 1	17 884	2 426	3 392	962	7 943	390	32 997
Groupe 2							
Troubles intellectuels et cognitifs	2 537	9 173	14 139	782	1 281	2 233	30 145
Troubles du psychisme	6 249	3 611	1 754	380	1 286	300	13 580
Troubles associés	1 173	578	732	137	430	106	3 156
Total groupe 2	9 959	13 362	16 625	1 299	2 997	2 639	46 881
Groupe 1 et groupe 2	27 843	15 788	20 017	2 261	10 940	3 029	79 878

(1) Dont 113 jeunes scolarisés en ULIS.

Source : MENJVA-MESR DEPP

GRAPHIQUE 4 – Les modalités de scolarité au collège par âge pour les élèves du groupe 1 en 2011-2012

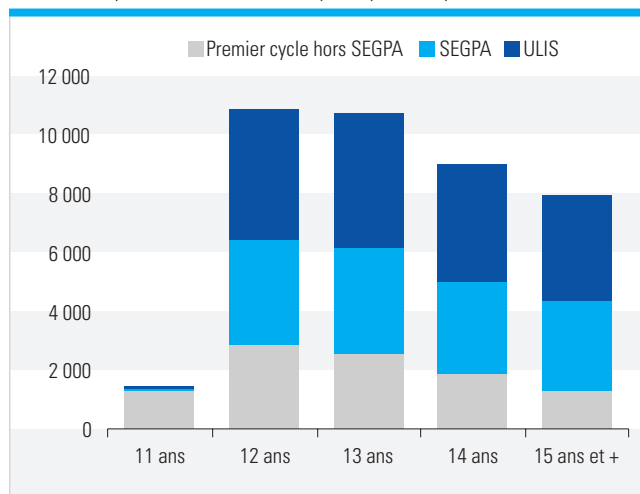
France métropolitaine + DOM hors Mayotte, public et privé



Source : MENJVA-MESR DEPP

GRAPHIQUE 5 – Les modalités de scolarité au collège par âge pour les élèves du groupe 2 en 2011-2012

France métropolitaine + DOM hors Mayotte, public et privé



Source : MENJVA-MESR DEPP

Les collèges scolarisent 63 600 élèves handicapés : 27 800 en classe ordinaire, 15 800 en SEGPA et 20 000 en ULIS (tableau 4). En cinq ans, ces deux derniers types de scolarisation ont totalisé 19 600 élèves de plus. En collège, l'enseignement en SEGPA constitue une voie d'orientation supplémentaire à la scolarisation en classe ordinaire et à la scolarisation en ULIS. Sur les 6 800 élèves de CLIS entrés au collège à la rentrée 2011, 60 % ont intégré une ULIS, 34 % une SEGPA, et 6 % sont scolarisés en classes ordinaires.

Dans les collèges, six élèves handicapés sur dix relèvent du groupe 2. Ils sont plus souvent scolarisés en ULIS ou en SEGPA qu'en classe ordinaire (25 %) (graphiques 4 et 5). En revanche, dans le groupe 1,

la plupart des élèves sont scolarisés en classe ordinaire hors SEGPA (75 %).

Au lycée, les élèves handicapés sont plus souvent dans la voie professionnelle

En 2011-2012, près de 14 000 élèves handicapés fréquentent un lycée général et technologique ou professionnel (graphiques 6 et 7), dont 3 000 en ULIS.

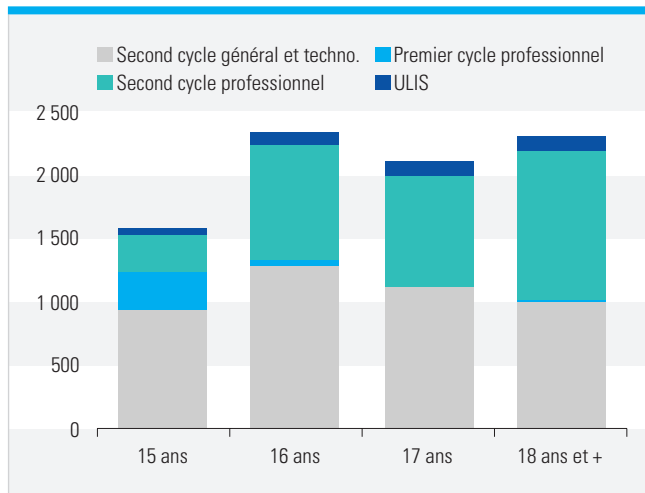
En classe ordinaire de lycée, les élèves fréquentent plus souvent une classe de l'enseignement professionnel ; 53 % des élèves handicapés contre 32 % pour l'ensemble des élèves. Parmi eux, 5 % relèvent d'une classe de premier cycle de découverte professionnelle. 47 % sont dans l'enseignement général et technologique. Dans

l'enseignement professionnel, près d'un élève sur deux est inscrit dans une classe préparant un bac professionnel, les autres préparent un CAP. Dans les ULIS, la part de l'enseignement professionnel est d'environ 50 % et un tiers des élèves sont déclarés dans l'enquête avec un niveau correspondant à l'enseignement élémentaire.

À l'inverse du premier degré et du premier cycle, les lycées accueillent plus souvent des élèves présentant un handicap du groupe 1 (60 % des élèves handicapés scolarisés en lycée, soit 8 300 élèves). Comme au collège, ces élèves sont scolarisés en classe ordinaire, où ils suivent plus souvent un enseignement général et technologique que professionnel (58 %). 1 400 élèves fréquentent une classe de terminale générale ou technologique.

GRAPHIQUE 6 – Les modalités de scolarité au lycée par âge pour les élèves du groupe 1 en 2011-2012

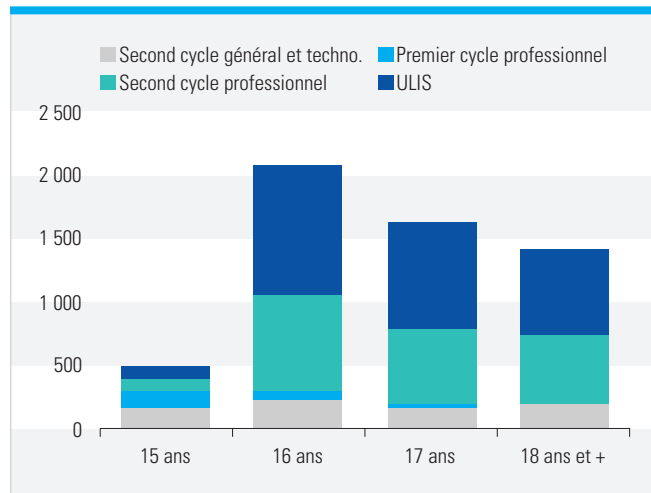
France métropolitaine + DOM hors Mayotte, public et privé



Source : MENJVA-MESR DEPP

GRAPHIQUE 7 – Les modalités de scolarité au lycée par âge pour les élèves du groupe 2 en 2011-2012

France métropolitaine + DOM hors Mayotte, public et privé



Source : MENJVA-MESR DEPP

Parmi eux, deux élèves sur trois préparent un bac général et un élève sur trois un bac technologique.

Entre le collège et le lycée, les élèves du groupe 2 ont vu leurs effectifs divisés par 7. Ils sont au nombre de 5 600. 47 % d'entre eux fréquentent une ULIS et, lorsqu'ils sont scolarisés individuellement, ils suivent plutôt un enseignement professionnel.

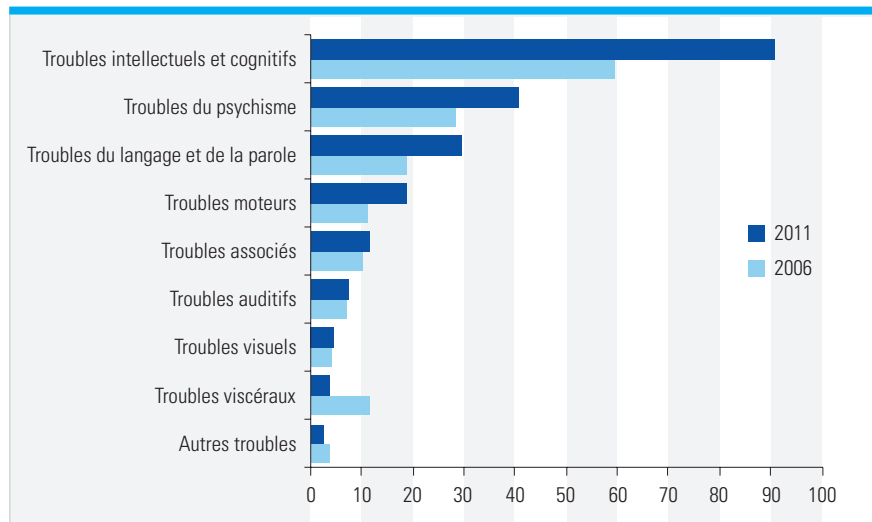
Quatre élèves sur dix dans le premier degré bénéficient d'un auxiliaire de vie scolaire, la plupart à temps partiel

La loi de 2005 a institué l'amélioration de l'accessibilité au savoir et à la connaissance pour les enfants handicapés en favorisant leur inscription dans les écoles ordinaires. Depuis cette loi, l'accueil en milieu ordinaire a surtout progressé pour les élèves porteurs de déficiences qui relèvent du groupe 2 (graphique 8) : les troubles intellectuels et cognitifs (+ 31 200 élèves) et les troubles psychiques (+ 12 500 élèves). Les jeunes handicapés présentant des troubles du langage et de la parole ainsi que les handicapés moteurs ont également été davantage scolarisés sur cette période.

Les mesures de compensation au sens de la loi de 2005 comportent notamment le recours à un auxiliaire de vie scolaire (AVS), des accompagnements thérapeutiques ou rééducatifs, l'attribution de matériel pédagogique adapté, des aménagements pour les concours et les examens, toutes

GRAPHIQUE 8 – Les effectifs d'élèves handicapés scolarisés en milieu ordinaire selon la déficience en 2006 et en 2011 (en milliers)

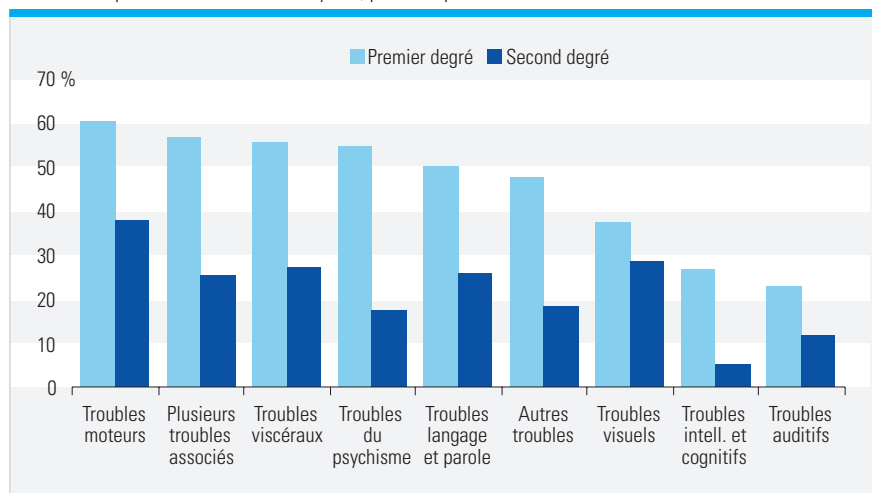
France métropolitaine + DOM hors Mayotte, public et privé



Source : MENJVA-MESR DEPP

GRAPHIQUE 9 – % d'élèves handicapés bénéficiant d'un accompagnement individuel par un AVS selon la déficience en 2011-2012

France métropolitaine + DOM hors Mayotte, public et privé



Source : MENJVA-MESR DEPP

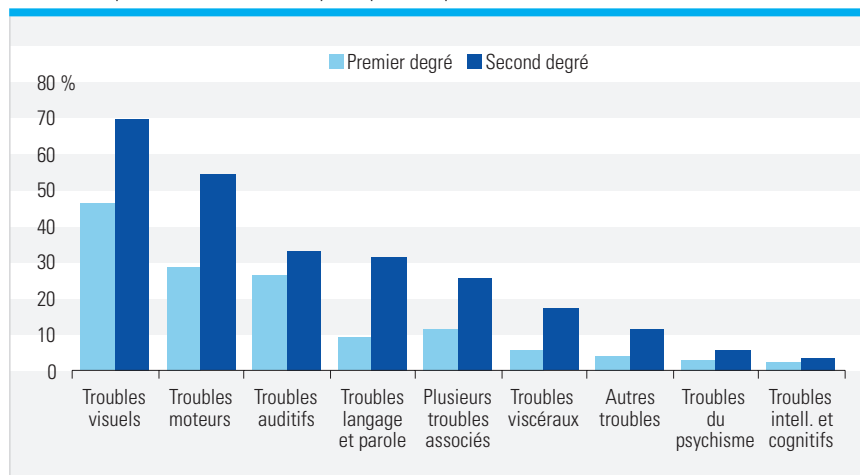
mesures destinées à favoriser la scolarisation. Elles font partie du projet personnalisé de scolarisation (PPS) de l'élève.

L'importance de l'accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire est souvent évoquée en matière de scolarisation des élèves handicapés. L'accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire peut être « individuel » (l'AVS est affecté à un élève en particulier pour l'intégralité ou une partie de son temps scolaire) ou « collectif » (il est affecté à un dispositif : une CLIS, une école...). À la rentrée scolaire 2011-2012, 66 800 élèves handicapés ont été accompagnés individuellement. Depuis 2006, la part de ces élèves est passée de 18 % à 32 %. Les élèves scolarisés dans le premier degré bénéficient davantage de cette forme d'aide : 41 % contre 17 % pour les élèves du second degré. Dans la plupart des cas, il s'agit d'un accompagnement à temps partiel (84 %).

Ce sont les élèves présentant des troubles intellectuels et cognitifs et ceux présentant des troubles auditifs qui ont le moins bénéficié de ce type d'assistance (cf. graphique 9 p. 5). Des matériels

GRAPHIQUE 10 – L'attribution de matériel pédagogique adapté selon la déficience et le niveau (%) en 2011-2012

France métropolitaine + DOM hors Mayotte, public et privé



Source : MENJVA-MESR DEPP

pédagogiques adaptés (matériels informatiques tels que clavier braille, périphériques adaptés, logiciels spécifiques) peuvent être mis à la disposition des élèves sous forme de prêts. Ces matériels concernent surtout les élèves du groupe 1 et notamment ceux souffrant de troubles visuels ou moteurs (graphique 10).

Sylvie Le Laidier et Patricia Prouchandy, DEPP B1

Pour en savoir plus

www.education.gouv.fr/statistiques
depp.documentation@education.gouv.fr

La scolarisation dans les établissements médico-sociaux et hospitaliers en 2010-2011

Quand la situation de l'enfant ou de l'adolescent n'est pas compatible avec une scolarisation en milieu ordinaire, il peut être orienté vers un établissement médico-social ou hospitalier qui lui offre une prise en charge globale (scolaire, éducative et thérapeutique). Au cours de l'année scolaire 2010-2011, 71 500 élèves handicapés accueillis dans ces établissements y sont également scolarisés (hors les 6 600 élèves qui ont bénéficié d'une scolarité partagée avec le milieu ordinaire) (tableau 5). Depuis la rentrée scolaire 2006, ce mode de scolarisation est stable. Toutefois, son poids dans l'ensemble de la scolarisation des élèves handicapés est en recul de 7 points du fait la priorité donnée à la scolarisation en milieu ordinaire.

TABLEAU 5 – La scolarisation des élèves handicapés entre 2000 et 2010

(France métro + DOM hors Mayotte, public et privé)

	2000	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Scolarisation en milieu ordinaire	95 081	133 838	151 523	155 361	162 016	174 673	187 490	201 388
Établissements hospitaliers	6 732	6 922	6 182	6 097	6 640	6 313	6 936	7 192
Établissements médico-sociaux	70 905	70 219	70 158	70 854	69 773	69 191	67 909	70 920
Total établissements spécialisés (1)	77 637	77 141	76 340	76 951	76 413	75 504	74 845	78 112
dont scolarisation partagée	nd	nd	nd	nd	nd	6 209	6 763	6 626
Ensemble (2)	172 718	210 979	227 863	232 312	238 429	243 968	255 572	272 874
Part de la scolarité en milieu ordinaire	55 %	63 %	66 %	67 %	68 %	72 %	73 %	74 %

nd : non disponible.

(1) Hors enfants accueillis et scolarisés pour de courtes périodes.

(2) Hors scolarité partagée à partir de 2008 pour éviter les double comptes.

Source : MENJVA-MESR DEPP

Les établissements médico-sociaux scolarisent essentiellement des enfants souffrant de déficiences intellectuelles et cognitives (54 %), de troubles psychiques (22 %) et de troubles associés (8 %). Les établissements hospitaliers, pour leur part, scolarisent de manière durable 4 600 élèves dont 41 % d'enfants souffrant de troubles psychiques (tableau 6). La part de la scolarisation à temps complet y est de 38 %.

TABLEAU 6 – La scolarisation (1) dans les établissements médico-sociaux - Année scolaire 2010-2011

France métropolitaine + DOM hors Mayotte

	Établissements médico-sociaux	%	Établissements hospitaliers	%	Total
Troubles intellectuels et cognitifs	36 171	54	416	9	36 587
Troubles psychiques	14 879	22	1 889	41	16 768
Troubles du langage et de la parole	1 087	2	137	3	1 224
Troubles auditifs	2 751	4	5	0	2 756
Troubles visuels	779	1	3	0	782
Troubles moteurs	3 347	5	538	12	3 885
Troubles viscéraux	80	0	490	11	570
Plusieurs troubles associés	5 403	8	491	11	5 894
Autres troubles	1 443	2	603	13	2 046
Polyhandicap	910	1	64	1	974
Total	66 850	100	4 636	100	71 486

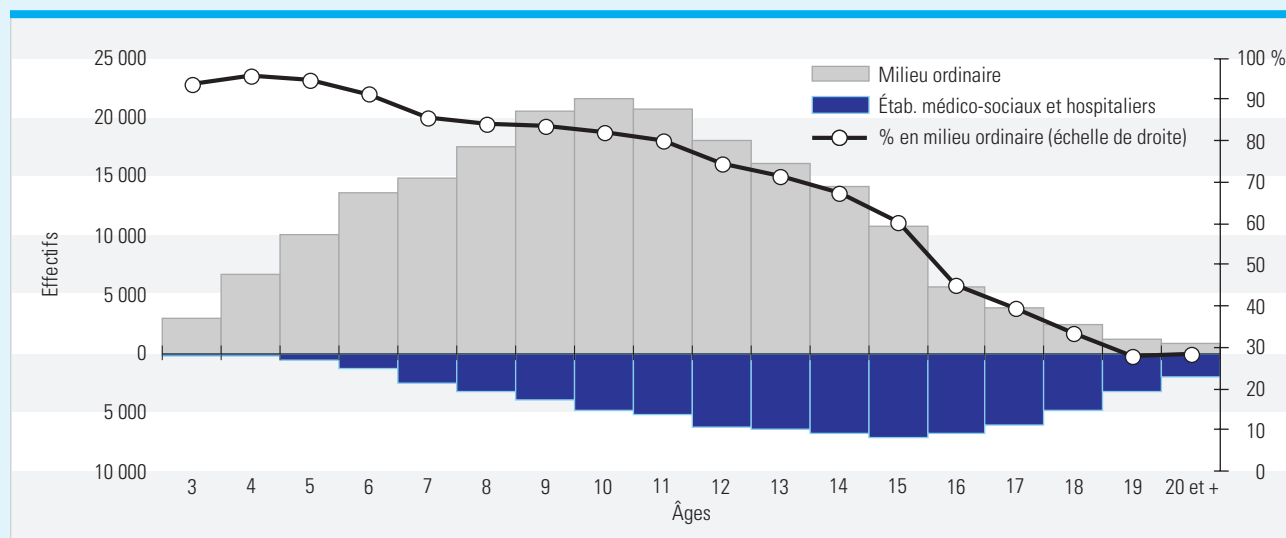
(1) Hors élèves bénéficiant d'une scolarité partagée avec l'Éducation nationale et hors élèves accueillis et scolarisés pour de courtes périodes.

Source : MENJVA-MESR DEPP

Par ailleurs, l'enquête recense 7 300 jeunes soumis à l'obligation scolaire qui ne sont pas scolarisés : 43 % sont des déficients intellectuels et cognitifs et 27 % des polyhandicapés. Le nombre de jeunes polyhandicapés non scolarisés est probablement sous-estimé du fait d'un moindre taux de réponse à l'enquête de la part des établissements spécialisés dans leur accueil.

GRAPHIQUE 11 – Répartition par âge des enfants et adolescents handicapés selon leur lieu de scolarisation au cours de l'année scolaire 2010-2011

France métropolitaine + DOM hors Mayotte



Source : MENJVA-MESR DEPP

Définitions

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées met au centre de l'action publique en faveur de la personne handicapée deux notions essentielles : l'accessibilité et la compensation.

En matière de scolarisation, il s'agit de l'accessibilité au savoir et à la connaissance qui se traduit notamment par le droit pour l'élève handicapé de s'inscrire dans l'école ou l'établissement scolaire le plus proche de son domicile : son école de référence. Mais il s'agit également de toute mesure visant à faciliter ses apprentissages : matériel pédagogique adapté, adaptation pédagogique, ainsi que l'accès aux bâtiments.

La compensation concerne toute mesure allant dans le sens d'une plus grande égalité des droits et des chances de l'élève handicapé. Sont ainsi concernés les aides et accompagnements tels que les auxiliaires de vie scolaire (AVS), la prise en charge par des professionnels du secteur médico-social ainsi que le droit au transport.

Dans ce cadre, la loi de 2005 a créé **la maison départementale du handicap (MDPH)** qui, répondant à la logique du guichet unique, permet à la personne handicapée de recevoir les informations, conseils et prestations qui lui sont destinés.

C'est en son sein que se réunit la **Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)**.

Projet personnalisé de scolarisation (PPS) : élaboré par une équipe pluridisciplinaire, il définit les modalités de scolarisation du jeune en situation de handicap ainsi que les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, médicales et paramédicales répondant à ses besoins particuliers. Il tient compte de ses souhaits ainsi que de ceux de ses parents et permet d'assurer la cohérence et la continuité de son parcours scolaire. C'est sur la base du PPS que la CDAPH se prononce sur son orientation et, en particulier, dans le cas d'une scolarisation collective ou en milieu spécialisé.

L'enseignant référent est chargé de la mise en œuvre et du suivi du PPS de l'élève handicapé. À ce titre, il est en relation avec la MDPH, l'équipe enseignante, les services et les personnels de santé qui interviennent auprès de ce dernier. Il contribue également à l'information de ses parents.

Les modalités de scolarisation d'un jeune en situation de handicap sont diverses : scolarisation à temps complet ou à temps partiel, **en milieu ordinaire** (dans une école ou un établissement scolaire du second degré) ou **dans un établissement spécialisé** (hospitalier ou médico-social), à domicile avec l'aide d'une association ou avec le CNED...

Au cours de la scolarité du jeune, ces différents modes de scolarisation peuvent se succéder ou se combiner avec, par exemple, la scolarité partagée entre milieu ordinaire et établissement spécialisé.

La loi de 2005 accorde la priorité à la scolarisation de l'enfant handicapé dans une classe ordinaire (**scolarisation individuelle**) dans un établissement de l'éducation nationale (**en milieu ordinaire**). Lorsque l'exigence d'une scolarité dans une classe ordinaire est incompatible avec la situation ou l'état de santé du jeune, il peut être scolarisé dans **une classe pour l'inclusion scolaire (CLIS)** dans l'enseignement élémentaire ou dans une **unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)** dans le second degré (**scolarisation collective**). Encadré par un enseignant spécialisé, l'élève y reçoit un enseignement adapté à ses besoins spécifiques, tout en suivant des cours dispensés dans une classe ordinaire dans l'établissement correspondant au niveau de scolarité de son PPS.

Il peut également, si le besoin est établi, être scolarisé **dans un établissement hospitalier ou médico-social**.

Ces établissements, sous tutelle du ministère chargé de la santé, offrent une prise en charge globale, scolaire, éducative et thérapeutique, qui peut s'accompagner dans certains cas d'une insertion scolaire partielle. Comme pour la scolarisation collective, l'orientation vers ce type d'établissement est décidée par la CDAPH.

Classification des principales déficiences :

- les troubles intellectuels et cognitifs concernent les déficiences intellectuelles. Les troubles envahissants du développement (TED), dont l'autisme, sont à classer dans cette catégorie, alors qu'ils étaient précédemment rangés parmi les troubles psychiques ;
- les troubles psychiques recouvrent les troubles de la personnalité, les troubles du comportement ;
- les troubles du langage et de la parole ont remplacé les troubles spécifiques des apprentissages et comprennent la dyslexie, la dysphasie... ;
- les troubles auditifs ;
- les troubles visuels ;
- les troubles moteurs sont une limitation plus ou moins grave de la faculté de se mouvoir ;
- les troubles viscéraux regroupent les troubles cardiaques, respiratoires ou liés à une pathologie cancéreuse, plus généralement, toutes les maladies chroniques requérant la mise en place d'aménagements de scolarité ;
- plusieurs troubles : au cas où le jeune présente plusieurs déficiences de même importance ;
- polyhandicap : déficience mentale grave associée à une déficience motrice importante.

Les enquêtes sur la scolarisation des jeunes en situation de handicap

Cette étude est basée sur les données des enquêtes annuelles :

- enquêtes n° 3 et n° 12 (DEPP et DGESCO) relatives à la scolarisation des élèves handicapés scolarisés dans les premier et second degrés du MENJVA (secteur public et secteur privé). Elles comportent des données individuelles sur les élèves scolarisés avec un PPS : déficiences, sexe, année de naissance, modalités de scolarisation, niveau, temps de scolarisation, modalité de scolarisation l'année précédente, aides matérielles et accompagnements. Elles sont renseignées par les enseignants référents sous la responsabilité du directeur académique des services de l'éducation nationale.

Antérieurement au vote de la loi de 2005, les enquêtes recensaient les élèves souffrant de maladie invalidante ou de handicap et bénéficiant d'un projet individualisé d'intégration, ainsi que les élèves bénéficiant d'aménagements de scolarité pour raison de santé qu'ils

aient un projet d'accueil individualisé (PAI) ou sans projet individuel. Entre 2006 et 2010, de manière transitoire, outre les élèves qui possédaient une reconnaissance administrative de leur handicap, c'est-à-dire avec un PPS, ont été comptabilisés les élèves bénéficiant d'un PAI avec des aménagements notables de scolarité ;

- enquête n° 32 (DEPP) concernant la scolarisation dans les établissements hospitaliers et médico-sociaux. Elle est renseignée par les directeurs d'établissement, le service départemental de l'éducation nationale assurant la coordination de l'enquête. Il s'agit également de données individuelles : déficiences, sexe, année de naissance, et pour les élèves scolarisés, niveau, temps de scolarisation, modalité de scolarisation l'année précédente, scolarité complémentaire. Elle recense également les jeunes âgés de 3 à 16 ans qui ne sont pas scolarisés.